



Arrêté municipal P2023_145

portant permission de détention d'un chien catégorisé à Monsieur Julien VIDAL

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 211-1, L.211-11, L. 211-12, L.211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L.211-14-1, L.212-10, L.215-2-1 et R.211-7,

Vu la loi numéro 2008-582 en date du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 avril 1999, pris par application de l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2008-070 en date du 22 janvier 2008 modifié relatif à la liste des vétérinaires de Loire-Atlantique pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande de permis de détention présentée le 24 juillet 2023 par Monsieur Julien VIDAL, domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE (Freigné) au lieu-dit « La Lande Friloux », comprenant l'ensemble des pièces justificatives prévues par l'article 5 de la loi numéro 2008-582 en date du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

ARRÊTE

Article 1 Le permis de détention, prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est délivré à Monsieur Julien VIDAL :

- domicilié au lieu-dit « La Lande Friloux » à VALLONS-DE-L'ERDRE (Freigné) ;
- assuré, sous le numéro de police 9319810906, au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances Crédit Agricole Assurances dont le siège social est situé route d'Aizenay à LA ROCHE-SUR-YON ;
- détenteur de l'attestation d'aptitude pour propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie délivrée le 18 septembre 2022 par Madame Sandra DACIER, formatrice à SENS et habilitée en Préfecture de AUXERRE (Yonne) ;
- propriétaire et détenteur du chien désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 L'animal nommé TAZ est identifié comme chien :

- de deuxième catégorie ;
- de race Staffordshire Terrier American ;
- né le 31 mai 2022 ;
- de sexe masculin ;
- pucé sous le numéro 250269100260248 le 26 juillet 2022 ;
- vacciné contre la rage le 25 août 2022 par le Docteur-Vétérinaire Abdelaziz ABDELLAHI ;
- évaluation comportementale effectuée le 10 mai 2023 par le vétérinaire comportementaliste Nathalie BIAIS.

- Article 3** Le présent permis est subordonné au respect, par son titulaire, de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
 - de la vaccination antirabique du chien.
- Article 4** En cas de changement de commune de résidence, le titulaire du présent arrêté devra présenter le permis de détention à la mairie du nouveau domicile.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 août 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Publié le 30/08/2023